

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Mandat de vente sans exclusivité - terrain rue du clos du Val de Seine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu la délibération n° 2022-24 du 30 mars décidant de procéder à la désaffectation du terrain cadastré AH-663, rue du Clos de Val de Seine,
Vu la délibération n° 2022-34 du 7 juin 2022 décidant de procéder au déclassement du terrain cadastré AH-663, rue du Clos de Val de Seine,
Vu la proposition de l'agence immobilière Stéphane PLAZA située 49, rue de la Gare à La Frette-sur-Seine 95530 pour la mission de vente du terrain précité,

DECIDE

DE MANDATER l'agence immobilière Stéphane PLAZA située 49, rue de la Gare à La Frette-sur-Seine 95530 pour la mission de vente du terrain cadastré AH-663, rue du Clos de Val de Seine, d'une superficie de 404 m² divisé en deux lots, à savoir 182 m² pour le lot A et 222 m² pour le lot B. La rémunération du mandataire est fixée à 15 952 € (TVA incluse) à la charge de l'acquéreur. Le mandat est consenti et accepté sans exclusivité pour une période irrévocable de trois mois à compter de la signature. Sauf dénonciation à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé de neuf mois supplémentaires maximum.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Paris,



Philippe AUDEBERT